



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

Service des sécurités

**Bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives**

Tulle, le 27 JAN. 2022

Madame, Monsieur,

**La sécurité des Français est au cœur de l'action du Gouvernement**, et celle des Corrèziens est la priorité des services de l'Etat dans notre département. La prévention de la délinquance constitue un pilier essentiel de cette politique, qui vise à protéger nos concitoyens et à garantir nos libertés.

**En 2020, le Gouvernement présentait la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance.**

Issue d'une concertation approfondie avec les élus locaux et les principaux acteurs associatifs, elle s'articule autour de quatre axes : la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables le plus en amont possible, une implication plus forte de la population dans la production de la tranquillité publique, et une gouvernance rénovée et efficace.

**Le plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024** que vous trouverez en annexe à ce courrier décline la stratégie nationale autour de ces quatre axes, en l'ancrant dans les enjeux et les spécificités locaux. Parce que la délinquance est en Corrèze plus limitée qu'ailleurs sur le territoire national, l'attente de nos concitoyens en matière de sécurité est d'autant plus élevée. Pour répondre à l'évolution de la délinquance, deux priorités mobilisent les forces de sécurité sur le département : la lutte contre les violences intra-familiales, et la lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants. L'accent est mis sur des outils pragmatiques et de terrain, tels les groupes de partenariat opérationnel (GPO) ou la cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS). Plus largement, il s'agit de créer une véritable police de sécurité du quotidien, au plus près de la population.

**Par ces moyens, l'objectif est d'assurer la cohérence des acteurs du continuum de sécurité, pour mieux protéger le territoire et ses habitants.** Chaque jour, les Corrèziens savent pouvoir compter sur l'engagement sans faille des forces de sécurité intérieure et des services de l'Etat.

**Dans le cadre du continuum de sécurité, les élus locaux que vous êtes, et en particulier les maires, contribuent au quotidien à la sécurité de nos concitoyens.** Comptant sur votre mobilisation, mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La préfète,

Salima SAA





**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

**2020 > 2024**





## Préface



**La sécurité des Français est au cœur de l'action du Gouvernement**, et celle des Corrèziens est la priorité des services de l'Etat dans notre département. La prévention de la délinquance constitue un pilier essentiel de cette politique, qui vise à protéger nos concitoyens et à garantir nos libertés.

**En 2020, le Gouvernement présentait la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance.** Issue d'une concertation approfondie avec les élus locaux et les principaux acteurs associatifs, elle s'articule autour de quatre axes : la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables le plus en amont possible, une implication plus forte de la population dans la production de la tranquillité publique, et une gouvernance renouvelée et efficace.

**Ce plan départemental 2020-2024 décline la stratégie nationale** autour de ces quatre axes, en l'ancrant dans les enjeux et les spécificités locaux. Parce que la délinquance est en Corrèze plus limitée qu'ailleurs sur le territoire national, l'attente de nos concitoyens en matière de sécurité est d'autant plus élevée. Pour répondre à l'évolution de la délinquance, deux priorités mobilisent les forces de sécurité sur le département : la lutte contre les violences intra-familiales, et la lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants. L'accent est mis sur des outils pragmatiques et de terrain, tels les groupes de partenariat opérationnel (GPO) ou la cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS). Plus largement, il s'agit de créer une véritable police de sécurité du quotidien, au plus près de la population.

**Par ces moyens, l'objectif est d'assurer la cohérence des acteurs du continuum de sécurité, pour mieux protéger le territoire et ses habitants.** Chaque jour, les Corrèziens savent pouvoir compter sur l'engagement sans faille des forces de sécurité intérieure et des services de l'Etat.

Salima SAA, préfète de la Corrèze

# Sommaire

<b>Préface.....</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>3</b>
<b>I. Diagnostic de l'état de la délinquance en Corrèze.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Plan d'action pluriannuel 2020-2024.....</b>	<b>6</b>
<b>Priorité départementale n°1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la pré- vention de la délinquance des jeunes.....</b>	<b>8</b>
<b>Priorité départementale n°2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.....</b>	<b>11</b>
<b>Priorité départementale n°3 : Associer la population à la production de la tranquillité publique.....</b>	<b>14</b>
<b>Priorité départementale n°4 : Construire une gouvernance efficace et adaptée au territoire.....</b>	<b>19</b>
<b>Signatures.....</b>	<b>24</b>



# DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE LA DÉLINQUANCE EN CORRÈZE

*Le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, qui s'est notamment traduit par des mesures exceptionnelles de confinement et de couvre-feu, a perturbé l'évolution des indicateurs de la délinquance depuis mars 2020. Cet état des lieux tient compte de cette anomalie.*

La délinquance en Corrèze se caractérise par une moindre prévalence des infractions que sur le reste du territoire national, y compris relativement aux départements de même strate. Pour autant, les grandes tendances nationales s'y retrouvent. Trois types d'infraction connaissent une hausse durable : les coups et blessures volontaires, les violences sexuelles, et les infractions à la législation sur les stupéfiants. La sécurité routière constitue un quatrième défi d'ampleur dans un département où la voiture est le mode de déplacement largement prépondérant.

## ➤ Les coups et blessures volontaires

En France, le nombre de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité (sur personnes de 15 ans ou plus) connaît une forte hausse – plus de 30% – depuis 2017<sup>1</sup>. Bien que moins marquée, cette tendance s'observe aussi en Corrèze, où ces infractions ont augmenté de près de **16%** entre 2014 et 2019. Parmi les coups et blessures volontaires, la part des **violences intrafamiliales (VIF)** s'est accrue depuis le second semestre 2019. Cette hausse pourrait notamment refléter le renforcement des politiques publiques visant leur élimination (Grenelle des violences conjugales lancé en septembre 2019).

L'augmentation des violences intrafamiliales s'est accélérée durant le premier confinement lié à la crise sanitaire, de mars à mai 2020. Cette période a été marquée par une intervention accrue des forces de sécurité intérieure à domicile, et a notamment justifié l'ouverture de points d'accueil des victimes dans des centres commerciaux du département.

**+16%**  
**de VIF**  
en Corrèze  
en 2020<sup>4</sup>

## ➤ Les violences sexuelles

Les violences sexuelles enregistrées augmentent sans discontinuer depuis plusieurs années : sur le territoire national comme en Corrèze, leur nombre a plus que doublé entre 2012 et 2019<sup>2</sup>. Cette hausse s'inscrit dans un double contexte de libération de la parole des victimes, qui encourage le dépôt de plainte, et d'amélioration de l'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie (formations, intervenants médico-sociaux, etc.). La part des victimes ayant porté plainte pour des faits datant de plus d'un an est ainsi passée de 31% à 39% en 4 ans. Toutefois, les violences sexuelles demeurent largement sous-estimées : moins d'une victime sur six déposerait plainte d'après l'enquête de victimation CVS<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> SSMSI, Interstats Conjoncture n°54, mars 2020.

<sup>3</sup> SSMSI, Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique, avril 2021. Enquête CVS (Cadre de vie et sécurité) 2019.

<sup>4</sup> SSMSI, Bases des délits et des crimes enregistrés par la police et la gendarmerie. Données territoriales 2020.

<sup>1</sup> SSMSI, Interstats Conjoncture n°54, mars 2020. Données de T1-2017 à T4-2019.

➤ **Les infractions à la législation sur les stupéfiants**

Les condamnations pour trafic, détention, transport, cession et usage de produits stupéfiants augmentent sur le long terme : sur le territoire national, elles ont triplé entre 2001 et 2018<sup>5</sup>. En Corrèze, cette tendance haussière est particulièrement marquée : le nombre d'ILS a presque doublé ces dernières années, passant de 407 en 2015 à 788 en 2019<sup>6</sup>.

Face à la recrudescence de ces infractions, les opérations de contrôle et de démantèlement des points de deal ont été intensifiées à l'initiative conjointe des forces de l'ordre et de l'autorité judiciaire, parallèlement au déploiement de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour l'usage illicite de produits stupéfiants. En outre, une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) regroupant notamment la police, la gendarmerie, les douanes et les groupes interministériels de recherches, a été créée pour centraliser les renseignements et faciliter la coordination de l'ensemble des services sur le terrain.

La mobilisation des forces de l'ordre implique également des acteurs nationaux, notamment pour lutter contre le trafic organisé à l'échelle supra-départementale. Fin janvier 2021, les enquêteurs de l'antenne versaillaise de l'Office anti-stupéfiants (Ofast) ont ainsi intercepté à Brive un « go-fast » de 176 kg de cannabis en provenance d'Espagne à destination de la région parisienne.

➤ **La sécurité routière**

La lutte contre la délinquance routière est un enjeu important en Corrèze, qui vise à garantir la liberté des citoyens de circuler en toute sécurité. A l'échelle nationale comme départementale, le bilan 2020 de la sécurité routière fait état d'une forte baisse de l'accidentalité, largement imputable aux restrictions de circulation

exceptionnelles liées à la crise sanitaire. En Corrèze néanmoins, cette diminution de l'accidentalité se conjugue avec une hausse du nombre de morts, traduisant une forte hausse de la gravité des accidents<sup>8</sup>.

Les deux-roues motorisés sont impliqués dans 30% des accidents, alors qu'ils ne représentent que 2% du trafic. Dès lors, leur sécurisation est une priorité de la mission éducation et sécurité routière (MESR) en Corrèze, ainsi que celle des seniors et les déplacements domicile-travail.

**102**  
**AFD**  
dressées  
en Corrèze<sup>7</sup>

<sup>5</sup> INSEE. Condamnations selon la nature de l'infraction. Données annuelles de 1990 à 2018

<sup>6</sup> Crimes et délits enregistrés par les services de gendarmerie et de police depuis 2012, données disponibles sur data.gouv.fr.

<sup>7</sup> Période comprise entre début septembre 2020 et fin mars 2021. Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA).

<sup>8</sup> - 30% d'accidents, -35% de blessés et +7% de tués en 2020 relativement à la moyenne 2015-2019. MESR de la Corrèze.



# PLAN D'ACTION PLURIANNUEL 2020-2024

Le plan départemental de prévention de la délinquance reprend, en les déclinant localement, les quatre axes de la stratégie nationale pour 2020-2024 :

**1. La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans** par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté (axe 1).

**2. La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables** : les personnes âgées, les personnes en situation de

handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs (axe 2).

**3. Une implication plus forte de la population** et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique (axe 3).

**4. Une gouvernance renouvelée** par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités (axe 4).

## Priorité départementale n°1 :

**Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention de la délinquance des jeunes**

Mesures	Pilotage
Renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation à destination des plus jeunes	Maire, DASEN
Faire du Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) un outil d'aide à l'exercice de la parentalité	Maire

## Priorité départementale n°2 :

**Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

Mesures	Pilotage
Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes	Préfet, procureur de la République, maire
Prévenir les escroqueries et les abus de confiance à l'encontre des personnes vulnérables, notamment sur Internet	Maire



### Priorité départementale n°3 :

#### Associer la population à la production de la tranquillité publique

Mesures	Pilotage
Construire et faire vivre le continuum de sécurité	Maire
Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants	Maire, procureur de la République, DDARS
Développer les dispositifs de sûreté et de vidéoprotection	Maire
Renforcer la lutte contre la délinquance routière	Préfet, procureur de la République

### Priorité départementale n°4 :

#### Construire une gouvernance efficace et adaptée au territoire

Mesures	Pilotage
Redynamiser les instances locales de prévention de la délinquance	Préfet, procureur de la République, président du conseil départemental
Renforcer la coopération en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation	Préfet, maire
Evaluer l'opportunité de déployer le contrat de sécurité intégrée en Corrèze	Préfet, maire

## Priorité n°1

## AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES

Si la jeunesse ne saurait être considérée comme un risque d'entrée dans la délinquance, les jeunes les plus vulnérables – exposés à des difficultés de socialisation, de scolarisation ou d'insertion – doivent être au cœur de la politique de prévention de la délinquance. La prévalence des comportements de **harcèlement** et la diffusion du **phénomène de bandes** nécessitent de développer une capacité de détection et d'intervention précoce. Celle-ci doit pouvoir se déployer partout où la délinquance naît, notamment dans les **établissements scolaires**, dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** et sur **Internet**.

Priorité nationale et locale, la prévention de la délinquance juvénile implique de mobiliser plus systématiquement les **familles** et de mettre en œuvre des actions de **sensibilisation**, notamment sur des **nouvelles formes de délinquance** telle la cyberdélinquance, sur l'éducation aux médias et sur la citoyenneté.

### Mesures

#### Renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation à destination des plus jeunes

- **Accroître et déployer les actions de sensibilisation ciblant les moins de 12 ans, en amont de tout signe de basculement**

Ces actions porteront prioritairement sur les thèmes suivants :

- l'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux, afin de prévenir les différentes formes de cyberdélinquance (cyberharcèlement, escroqueries, dérives radicale, etc.) ;
- l'éducation aux médias et à l'information ;
- l'éducation à la citoyenneté ;
- la prévention de l'entrée dans la délinquance organisée, notamment le trafic de produits stupéfiants ;
- la sensibilisation à l'autonomie de réflexion vis-à-vis des phénomènes de bande, de caïdat, ou des thèses complotistes ;
- la prévention du proxénétisme impliquant des mineurs ou du michetonnage des adolescents ;
- la sensibilisation en matière d'égalité filles-garçons, de respect mutuel et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Ces actions seront mises en œuvre suivant deux modalités :

- pendant le temps scolaire, en s'appuyant notamment sur le plan de prévention des violences et son programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, prévus dans chaque établissement scolaire par l'article R421-20 du code de l'éducation ;
- en dehors du temps scolaire, notamment dans les centres sociaux, les associations sportives et socio-culturelles, les missions locales, par les éducateurs de rue, etc.

Ces actions ont vocation à se déployer aussi bien dans les quartiers prioritaires de la politique de ville qu'en dehors.



**Pilotes**

Maire ou président d'intercommunalité  
Directeur académique des services de l'éducation nationale



**Partenaires**

Forces de sécurité intérieure  
Services sociaux  
Associations  
Délégué à la politique de la ville  
Missions locales



## Faire du Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) un outil d'aide à l'exercice de la parentalité

Créé par délibération du conseil municipal, le CDDF constitue un outil spécifique placé entre les mains du maire, qui offre le cadre juridique à son intervention auprès des familles<sup>9</sup>. Il doit être davantage mobilisé.

### ➤ Permettre au maire d'intervenir en direction des familles

Le CDDF est l'instance où le maire (ou son représentant) reçoit les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative. Il se réunit afin d'« examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées, et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ».

### ➤ Améliorer le repérage des jeunes en risque de basculement dans la délinquance, voire dans la radicalisation.

Le CDDF permet de renforcer l'identification des jeunes en risque de basculement dans la délinquance voire dans la radicalisation, en lien étroit avec le représentant de l'État.

### ➤ Permettre au maire d'orienter les familles vers des dispositifs d'accompagnement parental

Le CDDF a une mission d'assistance auprès du maire pour choisir les mesures d'aide à la parentalité adaptées : accompagnement parental, saisine du président du conseil départemental pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, etc.

### ➤ Améliorer la coopération interinstitutionnelle autour du soutien à la parentalité

La revalorisation du rôle du CDDF doit permettre une meilleure coopération avec les autres acteurs agissant à l'échelle locale. Des conventions de partenariat pourront être établies entre les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et les dispositifs de soutien à la parentalité, portés notamment par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) : réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, etc.



Pilote

Maire



Partenaires

Services de l'État, en particulier l'éducation nationale (DASEN, chefs d'établissement)

Conseil départemental

Associations de soutien à la parentalité

<sup>9</sup> Article L141-1 du code de l'action sociale et des familles

## Priorité n°2

## ALLER VERS LES PERSONNES VULNERABLES POUR MIEUX LES PROTEGER

Si la vulnérabilité n'est pas directement définie en droit pénal, elle constitue au titre du Code pénal une **circonstance aggravante** quand elle est connue de l'auteur de l'infraction. Les personnes les plus vulnérables peuvent l'être en raison d'une caractéristique (âge, état de santé, orientation sexuelle, appartenance à une ethnie ou à une religion, etc.), d'une relation d'ascendant de l'auteur sur la victime, ou encore du degré de gravité de l'infraction. Sont concernés notamment les **femmes victimes de violences** sexistes et sexuelles ou au sein du couple, les **mineurs exposés** et victimes de violences intrafamiliales, les **personnes âgées**, et les personnes en situation de **handicap**.

La protection de ces personnes, en particulier celles qui sont isolées socialement ou géographiquement, justifie à la fois de développer une **démarche d'« aller vers » en proximité** pour créer du lien social et d'**améliorer la prise en charge** des victimes. En Corrèze, les actions cibleront spécifiquement deux types d'infractions en recrudescence : les violences faites aux femmes et aux enfants, et les escroqueries sur Internet. Ces actions s'articuleront avec le schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales (SDA VIP), élaboré dans le cadre de ses fonctions par le comité local de l'aide aux victimes (CLAV) et mis à jour en 2021.

## Mesures

### Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes

#### ➤ Développer les démarches de proximité dans un esprit d'« aller vers »

Parce que demander à être accompagné ne va pas de soi pour les personnes vulnérables victimes de violence, il est nécessaire, en amont des prises en charge, d'aller à leur rencontre et de les orienter vers les structures les plus adaptées.

Il s'agit notamment de développer les **permanences extérieures** d'aide aux victimes. Généralistes ou spécialisées, elles peuvent prendre la forme d'unités médico-judiciaires dans les centres hospitaliers (en Corrèze, celui de Tulle), de permanences dans les mairies ou dans les structures de proximité. Au sein du service public de la justice, la **maison de la justice et du droit** de Brive-la-Gaillarde et le **centre départemental d'accès au droit** (Tulle) sont des lieux privilégiés d'accueil des victimes. En outre, les établissements **France Services**, dont le déploiement sur l'ensemble du département sera achevé en 2022, pourraient accueillir des permanences d'associations de lutte contre les violences intrafamiliales ou sexuelles.

L'accueil des victimes peut également se faire dans des établissements privés recevant du public. En Corrèze, durant le confinement lié à la crise sanitaire, l'Association de réinsertion des délinquants et d'aide aux victimes (ARAVIC) a ainsi accueilli les femmes victimes de violence dans les centres commerciaux. En alliant **maillage territorial** et **discrétion**, ces initiatives permettent de lutter contre l'isolement des victimes et de les encourager à briser le silence.

Des **dispositifs itinérants**, comme les minibus d'appui psychosocial, contribuent également à lutter contre la désertification territoriale et à assurer un accompagnement individualisé. Ils sont souvent portés par plusieurs partenaires locaux, avec la participation des professionnels



de santé, des représentants d'associations spécialisées et des médiateurs et travailleurs sociaux.

➤ **Déployer les dispositifs spécifiques de protection des victimes d'infractions pénales**

En amont, le dispositif de téléprotection pour les victimes de violences conjugales, dit « **téléphone grave danger** » (TGD), et le **bracelet anti-rapprochement** (BAR), sont deux outils de prévention prioritaires déployés par le procureur de la République. La Corrèze est désormais dotée d'une dizaine de téléphones grave danger et de six bracelets anti-rapprochement. Les tribunaux judiciaires collaborent avec leurs partenaires (notamment l'association SOS Violences Conjugales, l'ARAVIC, les forces de l'ordre, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les prestataires de téléassistance) pour permettre le déploiement et la montée en puissance de ces outils.

➤ **Améliorer la prise en charge des victimes**

En aval, l'objectif est de développer une prise en charge globale des victimes, mobilisant une chaîne d'acteurs – juristes, intervenants sociaux, psychologues, etc. – jusqu'au processus d'apaisement et de reconstruction.

Un premier objectif consiste à **faciliter le dépôt de plainte** en garantissant aux victimes une audition systématique dans un espace dédié, notamment dans les services de police et de gendarmerie ou dans les structures hospitalières, mais aussi en diffusant une information simple et accessible. A cet effet, une convention pour l'accueil et la prise de plainte des victimes de violences conjugales au sein des structures hospitalières de la Corrèze a été signée en novembre 2020 entre les forces de sécurité intérieure, les quatre centres hospitaliers du département et sept associations, sous l'égide de la Préfète, des parquets de Brive et Tulle et du conseil départemental. L'enjeu est double : assurer la coordination de l'ensemble des acteurs pour **fluidifier le parcours de la victime**, mais aussi **élargir la prise en charge** aux victimes indirectes – souvent des mineurs – et aux auteurs de violence.

En outre, il convient de promouvoir le déploiement des **intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)**. A l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale, les ISCG permettent de prendre en charge un public qui échappe encore parfois aux services de l'action sociale. Les difficultés de pérennisation de financement de ces postes pourront être abordées au sein du comité local d'aide aux victimes, sur proposition du préfet de département et du procureur de la République.

Enfin, le renforcement du **réseau d'hébergement d'urgence** pour les femmes et les enfants victimes de violence est un enjeu d'ampleur, qui mobilise le Gouvernement sur l'ensemble du territoire national. En Corrèze, l'association Le Roc dispose de 19 places destinées à des femmes et des enfants ; trois places supplémentaires ont été attribuées dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle des violences conjugales.



**Pilotes**

Préfet

Maire

Procureur de la République



**Partenaires**

Forces de sécurité intérieure, ISCG

Directeurs des établissements hospitaliers

Associations d'aide aux victimes

Acteurs du champ médico-social



## Prévenir les escroqueries et les abus de confiance à l'encontre des personnes vulnérables, notamment sur Internet

### ➤ Renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation aux escroqueries, à destination des personnes les plus vulnérables

Les personnes âgées, isolées ou atteintes de handicap sont souvent des cibles et victimes d'escroqueries et d'abus de confiance (sollicitations de la part de faux agents des forces de sécurité intérieure, de faux commerçants et démarcheurs à domicile, etc.). La prévalence de ces phénomènes est en forte augmentation sur **Internet** : en Corrèze, la moitié des infractions économiques et financières constatées par la gendarmerie était réalisée en ligne en 2018. Leur part atteint près de **90%** en 2020.

Il s'agit d'amplifier la communication auprès des personnes les plus vulnérables, par :

- la diffusion de messages de prévention sur les réseaux sociaux et les sites institutionnels pour sensibiliser les membres de toute la famille ;
- la diffusion de messages de prévention sur les bons gestes pour éviter de s'exposer à des risques en cas d'absence prolongée, d'appels téléphoniques dans la rue, de retraits d'espèces à la banque, etc. ;
- la diffusion de messages publics de prévention dans les boîtes aux lettres par des tracts, dans le journal municipal et sur les affichages communaux en réaction rapide dès qu'un phénomène émergent est identifié ;
- le rappel des bonnes pratiques de prévention et de réaction, notamment le signalement (via le 17) de tout phénomène notable.

Cette sensibilisation pourra également faire l'objet de rencontres entre les forces de sécurité intérieure (et la police municipale là où elle existe) avec les personnes les plus exposées et leurs familles, afin de permettre le partage d'expériences et d'éduquer sur les comportements à adopter.



**Pilote**

Maire ou président d'intercommunalité



**Partenaires**

Forces de sécurité intérieure

Associations

Police municipale

Conseil départemental

## Priorité n°3

## ASSOCIER LA POPULATION A LA PRODUCTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Les acteurs institutionnels ne peuvent aujourd'hui penser leur mission de sécurité sans y intégrer les citoyens, qui sont non seulement les bénéficiaires de la politique de prévention de la délinquance, mais aussi des acteurs essentiels de sa mise en œuvre. Ainsi, la nouvelle stratégie nationale promeut une association plus forte de la population et de la société civile à la prévention de la délinquance et à la production de la tranquillité publique, afin de **rendre la population actrice de sa sécurité**. En Corrèze, l'implication accrue de la population irrigue la prévention de toutes les formes de délinquance, du déploiement du dispositif de participation citoyenne aux actions de prévention portées par les intervenants départementaux de sécurité routière.

## Mesures

### Construire et faire vivre le continuum de sécurité

La politique de sécurité intérieure se déploie en tenant compte de l'interpénétration des enjeux de sécurité intérieure avec d'autres politiques publiques, comme la justice, l'éducation nationale, ou la santé. L'idée de « **continuum de sécurité** » souligne que les forces de sécurité ne peuvent répondre seules à l'ensemble des problèmes de sécurité : d'autres acteurs peuvent jouer leur rôle dans le cadre d'un partenariat renforcé. Le triptyque maire, forces de sécurité intérieure et population en constitue le socle.

#### ➤ **Maire : conforter le rôle du maire dans la prévention de la délinquance**

Le maire est le pivot de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance dans sa commune, en sa qualité d'agent de l'État disposant d'un pouvoir général de police administrative. Afin de renforcer sa capacité à déployer la politique de prévention de la délinquance, il convient d'encourager le recours à ses pouvoirs de police et de consolider les compétences dont il dispose.

D'une part, il s'agit d'encourager l'usage par le maire de la mesure de **rappel à l'ordre**. Injonction verbale, le rappel à l'ordre est adressé à l'encontre d'une personne autrice de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique sur le territoire de sa commune (conflits de voisinage, incivilités commises par des mineurs, absentéisme scolaire, etc.). Un protocole entre le procureur de la République et les différents maires de son ressort peut être conclu afin d'en organiser la procédure. A ce jour, 11 communes – cinq du ressort de Brive-la-Gaillarde et six du ressort de Tulle – ont signé une telle convention ; une quarantaine de conventions supplémentaires devraient être signées prochainement.

D'autre part, il convient de développer les compétences du maire pour faciliter l'exercice de ses attributions. Pour ce faire, les forces de sécurité peuvent proposer des **formations** afin de sensibiliser les maires à la résolution des conflits. Dans ce cadre, la gendarmerie et la police nationales de la Corrèze proposeront à l'ensemble des maires volontaires une formation à la gestion des incivilités d'ici la fin de l'année 2021.



➤ **Forces de sécurité intérieure : poursuivre le déploiement de la police de sécurité du quotidien**

Mise en place depuis 2018, la **police de sécurité du quotidien** (PSQ) est une méthode d'action visant à la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure.

Dans ce cadre, les **groupes de partenariat opérationnel** (GPO) sont déployés sur le territoire couvert par la police nationale. Ils sont animés par le chef de secteur et les représentants des maires qui, de manière collégiale, recueillent les besoins de sécurité, élaborent les réponses transversales et procèdent à l'évaluation de ces dernières.

Autre priorité de la police de sécurité du quotidien, l'augmentation des **patrouilles de voie publique** contribue à renforcer le lien de confiance entre les forces de sécurité intérieure et la population. Plus visibles dans l'espace public, les forces de sécurité intérieure sont plus proches de la population, à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes, et capables par leur présence de prévenir et de réprimer la délinquance.

➤ **Population : développer le dispositif de participation citoyenne**

La population est un acteur à part entière de la police de sécurité du quotidien. Le dispositif de **participation citoyenne** consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier à la protection de leur environnement et à les y associer. Il se traduit concrètement par l'accomplissement d'actes élémentaires de prévention : surveillance des logements temporairement inhabités, ramassage du courrier des vacanciers, vigilance continue, etc. La participation citoyenne repose sur le rôle pivot du maire, qui l'anime, et sur un réseau de référents au sein même des quartiers couverts par le dispositif. Vecteur pertinent d'information pour les forces de sécurité, elle est aussi un moyen de recréer du lien avec la population. À ce jour, sept communes ont conclu une convention de participation citoyenne en Corrèze ; une huitième convention doit être signée à Objat au cours de l'été 2021.



**Pilote**

Maire ou président d'intercommunalité



**Partenaires**

Forces de sécurité intérieure

Centres sociaux, associations

Police municipale



## Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants

Les produits stupéfiants sont au cœur de toutes les délinquances : ils sont impliqués dans 80% des règlements de comptes en France, favorisent le blanchiment de capitaux et dégradent les conditions de vie dans les quartiers où ils prolifèrent. La lutte contre le trafic de stupéfiants est donc un enjeu de société, un enjeu de sécurité, mais aussi un enjeu de santé publique. Dès lors, elle doit se mener sur tous les territoires et à tous les échelons, des cages d'escalier aux grands réseaux internationaux.

Pour lutter contre le trafic de stupéfiants et agir au plus près des territoires, des mesures concrètes ont été déployées : création d'un chef de file unique, l'office anti-stupéfiants (OFAST), mise en place de **cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants** (CROSS), déploiement de **l'amende forfaitaire délictuelle**, création d'instances judiciaires tel le groupe **local de traitement de la délinquance** (GLTD) « stupéfiants ». En Corrèze, la mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs vise à la fois à renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants et à développer la prévention.

- **Renforcer les dispositifs de lutte des forces de sécurité intérieure et de la justice :**
  - Poursuivre les actions de la CROSS et du GLTD dans l'analyse et le partage d'information opérationnelle, permettant aux parquets de Brive-la-Gaillarde et de Tulle d'enrichir les enquêtes en cours ;
  - Poursuivre la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), notamment grâce au recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) dans le cadre de la circulaire du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur du 31 août 2020.
- **Développer la prévention contre la consommation de produits stupéfiants, notamment en lien avec les acteurs de la santé**

Pour les représentants de l'État et les collectivités, il s'agit de poursuivre et d'encourager les financements des actions de prévention au titre de la **mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives** (MILDECA). Ces actions cibleront en particulier les jeunes : la réduction des addictions chez les jeunes constitue le 1<sup>er</sup> axe de la MILDECA à l'échelle régionale. En outre, la Corrèze étant l'un des rares départements français dépourvus de centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), la nécessité d'un partenariat étroit avec les services de la santé s'en trouve renforcée.

Pour les forces de sécurité intérieure, il convient d'amplifier les actions de prévention dans les établissements scolaires et du supérieur, qui permettent de sensibiliser le public jeune. La gendarmerie et la police nationales, notamment via leurs formateurs anti-drogue, effectuent des interventions en milieu scolaire au titre de la prévention contre la consommation de produits stupéfiants. Ces interventions peuvent s'inscrire dans une démarche partenariale avec les **acteurs de la santé**, tel le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) déployé au sein des centres hospitaliers de Brive et de Tulle.



Maire  
Procureur de la République

Délégation départementale de  
l'agence régionale de santé



Partenaires

Forces de sécurité intérieure  
Directeurs des établissements  
hospitaliers

DASEN  
Associations

## Développer les dispositifs de sûreté et de vidéoprotection

Outil de prévention et de lutte contre la délinquance, et notamment contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, la vidéoprotection poursuit trois objectifs qui correspondent à trois phases d'utilisation :

- en prévention, elle contribue à dissuader le passage à l'acte ;
  - pendant la commission de l'acte, elle permet la flagrante, si elle est associée à un centre de supervision urbaine, comme à Brive-la-Gaillarde ;\*dans le cadre de l'enquête judiciaire a posteriori, elle permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées.
- **Encourager les communes et communautés de communes à s'équiper en vidéoprotection, dans une logique de maillage du territoire**

En amont du déploiement de la vidéoprotection, il convient de consulter les usagers sur l'implantation des dispositifs, voire de subordonner leur mise en place à un diagnostic territorial.

En aval, il est souhaitable de mettre en place des audits de sûreté afin d'évaluer la pertinence des dispositifs déployés. Pour ce faire, les référents sûreté des forces de sécurité intérieure sont les principaux interlocuteurs des communes.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont deux leviers qui peuvent être sollicités afin de financer les dispositifs de vidéoprotection.

- **Renforcer et fluidifier la coopération entre les forces de sécurité amenées à organiser, exploiter et traiter les ressources de la vidéoprotection**, notamment entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale le cas échéant
- **Développer les transferts d'images** vers les services de police ou de gendarmerie, en soutenant les projets visant à équiper les salles de dépôt dans les commissariats et les brigades



Pilote

Maire



Partenaires

Forces de sécurité intérieure

Police municipale



## Renforcer la lutte contre la délinquance routière

Dans les départements ruraux comme la Corrèze, la voiture est le mode de déplacement utilisé pour quatre déplacements sur cinq<sup>10</sup>. La lutte contre la délinquance routière est donc un enjeu majeur, qui s'articule avec d'autres défis sécuritaires, notamment la lutte contre la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants.

La politique de sécurité routière vise à agir sur les comportements des usagers de la route pour les responsabiliser et à renforcer la sécurité des infrastructures routières, des véhicules et des équipements de protection des usagers.

- **Rendre les usagers de la route acteurs de leur sécurité afin de prévenir les comportements dangereux et délictuels**

En cohérence avec les priorités du **document général d'orientations (DGO) 2018-2022** et du **plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)**, il s'agit de cibler les actions d'éducation et de sensibilisation autour de trois axes prioritaires.

Pour sécuriser les **deux-roues motorisés**, notamment les jeunes usagers :

- communiquer auprès des parents sur les risques routiers ;
- sensibiliser les écoles, les universités et les associations étudiantes aux risques encourus dans les déplacements après la consommation d'alcool ou de stupéfiants ;
- favoriser l'initiative des jeunes pour diffuser des messages de sécurité ou organiser des actions, par exemple dans le cadre du service civique.

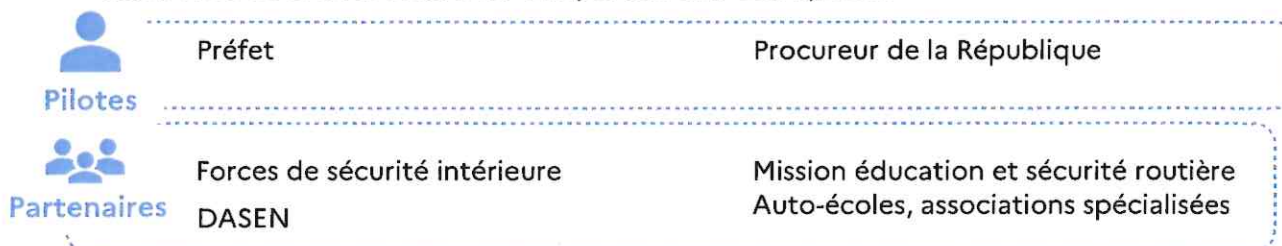
Pour sécuriser les **seniors** (65 ans et plus) :

- organiser des remises à niveau du code de la route et renforcer la formation dans les auto-écoles sur les problématiques liées au vieillissement, notamment la diminution des capacités physiques (réflexes, vue, audition, motricité, etc.) ;
- porter le message de la sécurité routière dans le cadre d'évènements destinés aux seniors, par exemple des conférences « bien vieillir ».

Pour sécuriser les **déplacements domicile-travail** :

- organiser, en partenariat avec la CARSAT, des animations visant à sensibiliser les employeurs de TPE/ PME sur la prévention du risque routier professionnel ;
- renforcer les actions d'information dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les lycées professionnels, en partenariat avec l'éducation nationale, les acteurs économiques, les forces de sécurité intérieure et les professionnels de la conduite.
- encourager les entreprises corréziennes à signer l'« appel national des employeurs en faveur de la sécurité routière », qui inclut sept engagements concrets visant à mobiliser les entreprises autour du risque routier.

La lutte contre la délinquance routière mobilise également **l'institution judiciaire**, dont elle constitue un **axe fort de la politique pénale**. Ainsi, le procureur sera associé aux actions partenariales de prévention à visée pédagogique. En matière répressive, l'harmonisation continue du barème départemental des suspensions administratives de permis de conduire entre les services de la préfecture et ceux du parquet permettra de garantir la fermeté et la cohérence de la lutte contre les comportements délinquants.



## Priorité n°4

## CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE EFFICACE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE

Les trois priorités déclinées ci-dessus, et les mesures qui y sont associées, illustrent la pluralité des formes que revêt la délinquance en Corrèze. Dès lors, l'efficacité de la prévention de la délinquance repose sur une gouvernance adaptée au territoire et qui assure la coordination entre les différents acteurs, au premier rang desquels le préfet, l'autorité judiciaire, les maires et les présidents d'intercommunalités.

### Mesures

#### Redynamiser les instances locales de prévention de la délinquance

Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR) est placé auprès du préfet de département qui le préside. En Corrèze, il n'a pas été réuni depuis plusieurs années.

- **Redynamiser le CDPDR pour en faire une instance de concertation et d'information de l'ensemble des collectivités territoriales**

D'après le Code de la sécurité intérieure, le CDPDR est notamment en charge :

- d'examiner le rapport sur l'état de la délinquance dans le département ;
- d'examiner le projet de **plan de prévention de la délinquance** ;
- d'assurer la coordination des actions de prévention sur le département.

Le CDPDR est composé de magistrats appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département, de représentants des services de l'Etat (dont les forces de sécurité intérieure), de représentants des collectivités territoriales et leurs établissements publics, et de représentants d'associations œuvrant dans les domaines visés.

Il s'agit de réaffirmer le pilotage de la prévention de la délinquance par le préfet de département, et d'assurer la cohérence de la déclinaison de la stratégie nationale sur l'ensemble du département. Ainsi, le CDPDR a vocation à devenir un conseil moteur de la prévention de la délinquance et un lieu d'échange d'expériences.

- **Aider les communes et intercommunalités à décliner le plan départemental et encourager la mise en œuvre de stratégies intercommunales de prévention de la délinquance**

Le CDPDR doit être informé de l'activité des **conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (CLSPD), obligatoires en Corrèze pour les villes de Brive-la-Gaillarde, de Tulle, d'Ussel et de Malemort. Ces conseils doivent être actifs, ou réactivés, dans ces deux communes. L'installation de groupes de travail restreints et thématiques au sein de ces CLSPD est à privilégier afin de rendre les CLSPD plus opérationnels.





Préfet (président)  
Président du conseil départemental  
(vice-président)

Procureur de la République  
(vice-président)



Ensemble des acteurs pouvant siéger au CDPDR

## Renforcer la coopération en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation

Si le risque de la radicalisation semble limité en Corrèze, il constitue une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale qui ne peuvent s'en accommoder.

La politique de prévention de la radicalisation repose sur la mobilisation de tous, afin :

- de mieux déceler les signaux faibles de radicalisation ; en cela, elle nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs de l'Etat mais aussi des collectivités territoriales et des membres de la société civile, principaux « capteurs » de terrain ;
- d'assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis pour radicalisation ; cela implique, selon les profils d'individus, de compléter l'action des forces de sécurité intérieure par celle des collectivités, et notamment des communes et des services sociaux du conseil départemental.

### ➤ Réaffirmer le pilotage par le préfet de département

Le dispositif territorial de prévention de la radicalisation s'appuie sur trois outils principaux :

- le **groupe d'évaluation départemental (GED)**, qui suit les personnes inscrites au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) ;
- la **cellule de prévention de la radicalisation et pour l'accompagnement des familles (CPRAF)**, qui vise à prévenir la radicalisation en amont grâce à un accompagnement social, éducatif et médical ;
- la **cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)**, qui coordonne l'action des administrations afin d'identifier le réseau social, culturel, économique et associatif contribuant au repli communautaire<sup>11</sup>.

En Corrèze, la CLIR et le GED se réunissent de façon hebdomadaire. La CLIR est déclinée régulièrement suivant des thématiques associant des partenaires ciblés (acteurs de l'éducation nationale, associations sportives, bailleurs sociaux, opérateurs de transports, etc.). Sous forme d'une CPRAF, elle réunit ponctuellement les acteurs de la famille, notamment les associations spécialisées (Union départementales des associations familiales, Maison des adolescents de la Corrèze).

Il s'agit de consolider la tenue de la CLIR hebdomadaire, en s'attachant à ce qu'elle permette :

- des prises d'informations sur les lieux ou associations où se développent d'éventuels foyers de radicalisations ;
- d'établir un maillage avec les services afin de renforcer l'axe prévention ;
- d'identifier les acteurs et l'offre de formation disponible.

En outre, il convient de continuer à élargir ces dispositifs territoriaux, chaque fois que cela est pertinent, à l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à la prévention de la radicalisation. En particulier, il peut s'agir d'encourager l'implication des professionnels de la santé, du travail social et du droit des femmes :

- en renforçant la relation entre la délégation départementale de l'ARS et la préfecture sur l'articulation entre santé mentale et prévention de la radicalisation ;

<sup>11</sup> Les CLIR ont été créées par la circulaire du 27 novembre 2019 visant à lutter contre l'islamisme et contre les différentes atteintes au principe républicain.



- en favorisant, en cellule préfectorale et en fonction des besoins exprimés, la présence de professionnels de santé et/ ou de santé mentale aux côtés des référents de l'agence régionale de santé ;
- en associant la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et son réseau associatif au dispositif de prévention de la radicalisation et de suivi des personnes radicalisés.

➤ **Renforcer la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales**

L'efficacité de la prévention et de la lutte contre la radicalisation nécessite une coopération toujours plus étroite entre l'Etat et les collectivités territoriales, en particulier le maire.

**En matière de prévention de la radicalisation :**

L'instruction du ministre de l'intérieur du 13 novembre 2018, relative à la mise en œuvre du dialogue renforcé entre les maires et l'État, prévoit que les Préfets informeront les maires qui en font la demande sur l'état général de la menace sur le territoire de leur commune.

Elle prévoit en outre la désignation, au sein des services de l'Etat, d'interlocuteurs de proximité pour permettre aux maires de signaler en temps réel une situation de radicalisation présumée, et garantit aux maires un retour systématique sur les signalements qu'ils effectuent. Enfin, elle autorise le préfet, dans certaines situations, à transmettre personnellement au maire des informations confidentielles nominatives, par exemple pour attirer son attention sur le profil d'un employé municipal présentant un risque de radicalisation, ou encore sur les risques associés au subventionnement d'une association ou d'un commerce.

En tenant compte des enjeux liés à la confidentialité des informations, les services de l'Etat pourront contribuer à l'application de ces mesures en sensibilisant les maires à ces remontées d'information et en communiquant eux-mêmes aux maires les informations nécessaires à leur vigilance.

**En matière de prise en charge de la radicalisation :**

Il s'agit de développer des actions de coopération entre les collectivités territoriales et les services de l'État dans la prise en charge de personnes présentant des signes de radicalisation, ainsi que dans l'accompagnement de leurs familles. Pour ce faire, il sera possible de s'appuyer sur les sous-préfets d'arrondissement et sur le délégué du préfet à la politique de la ville, en lien avec les CPRAF ainsi que les opérateurs sociaux de proximité, notamment les caisses d'allocations familiales et les missions locales.



**Pilotes**

Préfet

Maire



**Partenaires**

Forces de sécurité intérieure

Délégation départementale de l'ARS

DASEN

Opérateurs sociaux, associations

## Evaluer l'opportunité de déployer le contrat de sécurité intégrée en Corrèze

Dans le cadre de la sécurité du quotidien et sur le fondement du principe de continuum de sécurité, le Gouvernement propose un nouvel outil, le **contrat de sécurité intégrée**. Son objectif est de formaliser à un niveau stratégique et de renforcer les engagements partagés entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité. Ce document s'adresse prioritairement aux grandes agglomérations ou aux bassins de délinquance les plus importants.

### ➤ Engager un dialogue avec les maires de Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel

Le contrat de sécurité intégrée repose sur un diagnostic partagé incluant des facteurs quantitatifs (données relatives à la délinquance) et qualitatifs (état des lieux des moyens engagés et méthodes de travail), recouvrant l'ensemble du spectre de la sécurité intérieure. Il a pour ambition de clarifier les moyens dédiés par l'Etat, et réciproquement, par effet de levier, d'aboutir à un engagement plus fort des collectivités territoriales.

L'analyse de l'opportunité d'un tel contrat doit inclure la création ou l'intégration d'autres dispositifs déjà validés ou envisagés sur le même territoire. Afin de mener à bien cette analyse, il convient d'engager un dialogue avec les élus des collectivités susceptibles d'être concernées.



Pilotes

Préfet

Maire



Partenaires

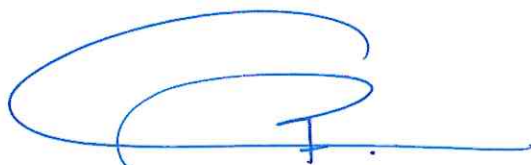
Maire ou président d'intercommunalité



## Signatures

Fait à Tulle, le 27 JAN. 2022

**Madame la procureure de la  
République près le tribunal  
judiciaire de Brive-la-Gaillarde**



Emilie ABRANTES

**Monsieur le procureur de la  
République près le tribunal  
judiciaire de Tulle**



François FOURNIE

**Madame la préfète  
de la Corrèze**



Salima SAA